

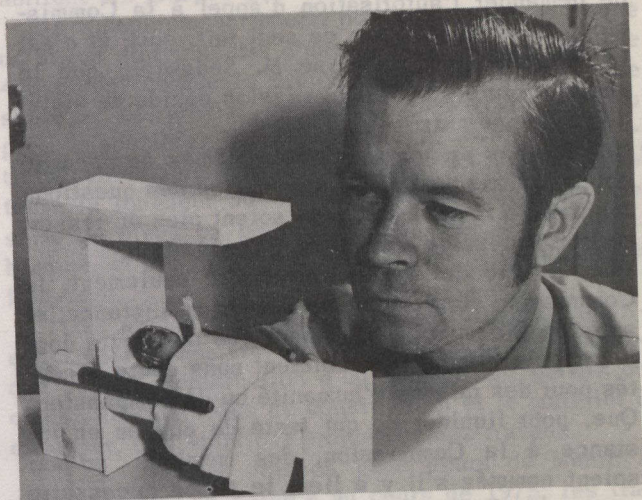
UNE INVENTION RÉCENTE: LE "BAIN D'AIR"

Un chimiste du Conseil de recherches pour la défense, d'Ottawa, a inventé récemment un appareil du nom de "bain d'air". Ce nouvel appareil pourra être utilisé quand il sera essentiel qu'un courant d'air pur circule autour d'un objet ou au cours d'un travail quelconque. L'invention découle de recherches entreprises sur les piles à combustible et promet d'être très utile dans les salles d'opération des hôpitaux, dans l'assemblage de pièces micro-électroniques, pour l'emballage d'aliments-minute et pour une foule d'autres travaux qui nécessitent des mesures spéciales de prévention contre la contamination.

M. Ernest E. Criddle, du Conseil de recherches pour la défense, à Ottawa, explique que le "bain d'air" fournit un flot continu d'air pur qui circule autour et aux environs d'un endroit où un travail propre s'effectue, comme une table d'opération ou un banc de montage. L'air épuré est fourni par un souffleur et par un épurateur d'air qui filtre les corpuscules avec une très grande efficacité. Ce flot d'air réduit les dangers de contamination provenant, par exemple, de l'être humain, et qui pourraient atteindre et affecter un secteur immédiat de travail. Il permet en outre de chasser complètement les odeurs ou autres matières contaminantes qui s'échapperaient d'un travail en cours. Puisque cet appareil offre la meilleure protection dans le secteur immédiat de travail, les frais à déboursier pour atteindre de telles conditions de propreté dans une pièce devraient être sensiblement moindres que maintenant. M. Criddle nous fait remarquer qu'il peut en coûter jusqu'à \$16,000 pour purifier l'air de certaines pièces alors qu'un bain d'air peut offrir la même protection pour le secteur immédiat de travail et améliorer les conditions dans le reste de la pièce en question pour un montant variant entre \$500 et \$2,000.

FONCTIONNEMENT

Le "bain d'air" pousse l'air épuré à travers les parois de deux petits tuyaux poreux placés du côté opposé du secteur immédiat de travail, soit un micro-



M. Ernest E. Criddle, chimiste du Conseil de recherches pour la défense, d'Ottawa, fait la démonstration dans un hôpital de sa récente invention, le "bain d'air".

scope ou une table d'opération. L'air filtré baigne doucement le travail en cours et se répand plus loin. On peut aussi régler à volonté la vitesse et le débit du courant d'air selon les besoins.

Vu la possibilité de fabriquer l'appareil de façon à ce qu'il soit petit et flexible, on prévoit qu'il offrira moins d'inconvénients à ceux qui auront à s'en servir que s'il s'agissait de pièces stérilisées selon la méthode courante. En plus d'assurer une plus grande efficacité dans les secteurs de travail immédiats, cet appareil offre une protection immédiate quelques secondes seulement après avoir été mis en marche.

La mise au point de cet appareil est survenue à la suite de travaux de recherches entrepris par M. Criddle en électrocatalyse, en particulier sur les batteries et les piles à combustible. On eut vite fait d'en constater l'application possible en médecine et en électronique, et la Société canadienne des brevets et d'exploitation, limitée est responsable des droits de propriété.

LE CAS DES "VISITEURS-IMMIGRANTS"

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Otto E. Lang, a déposé à la Chambre des communes le rapport d'une enquête faite par M. Joseph Sedgwick, C.R., sur les problèmes créés par le nombre considérable de visiteurs et de non-immigrants qui, se trouvant déjà au Canada, font une demande de résidence permanente.

Autorité reconnue dans le domaine des libertés civiles M. Sedgwick recommande l'adoption de certaines mesures législatives de nature à "réduire sensiblement" le recours légal des personnes qui se présentent comme visiteurs et demandent le statut d'im-

migrant reçu, pendant leur séjour au Canada. Ces recommandations entraîneraient des amendements à la Loi et aux Règlements sur l'immigration ainsi qu'à la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

Voici un résumé des recommandations:

- 1) Que les immigrants présentant une demande au Canada pour obtenir le statut d'immigrant reçu, ne devraient jouir d'aucun droit absolu, excepté celui d'une enquête menée par l'enquêteur spécial, avec un droit d'appel devant la Commission d'appel de l'immigration, sur autorisation de cette Commission seulement, autorisation qui ne serait accordée que dans des cas très spéciaux.